

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 21 mars 2024
Abergement-la-Ronce - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 69
Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 15 mars 2024
Date de publication : 28 mars 2024

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel
MICHAUD Dominique	BERNARDIN Daniel	ROCHE Paul
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	CHEVAUX Bruno	BREMOND Gabriel
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	RIOTTE Christine
JEANNET Nathalie	MATHIOT Agnès	CHAPIN Jean-Paul
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	JEANNEROD Georges
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	HENRY Micheline
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	GUIBELIN Hervé
LEFEVRE Jean-Philippe	PAUVRET Emeric	MILLIER Cyril
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAMPANHET Stéphane	VIVERGE Patrick
MONNERET Christophe	CUINET Jean-Pierre	DAVID Françoise
ROY Jean-Yves	DELAINE Isabelle	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	DEMORTIER-BLANC Catherine	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	DOUZENEL Alexandre	SAGET Emmanuel
GAGNOUX Jean-Baptiste	DRAY Frédérique	SANCEY Pascal
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	PERNOUX Annie
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippe	GINET Gérard
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	MARCHAND Sylvette	LEGRAND Jean-Luc
PECHINOT Jacques	MIRAT Maryline	LAGNIEN Jacques
RYAT Thomas	NONNOTTE-BOUTON Catherine	
STOLZ Julien	PRAT Hervé	

Conseillers suppléés

FERNOUX-COUTENET Gérard suppléé par VIVERGE Pascal	LACROIX Olivier suppléé par BARDOUX Catherine
THEVENIN Hélène suppléée par BARRET-PAQUES Béatrice	BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
	DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain

Conseillers absents ayant donné procuration

ANTOINE Patricia donne procuration à ROCHE Paul
BERTHAUD Mathieu donne procuration à DOUZENEL Alexandre
DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé
GERMOND Daniel donne procuration à DRAY Frédérique
GIROD Isabelle donne procuration à MARCHAND Sylvette
GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
GRUET Justine donne procuration à MIRAT Maryline
MBITEL Mohamed donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
JEANNEAUX Cyriel donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHAUCHEFOIN Gérard	PANNAUX Joël	MATHEZ Christian
CHAUTARD Christophe	JACQUOT Patrick	RIGAUD Fabien

Objet : Convention de participation financière pour la création d'un groupe scolaire à Biarne

Rapporteur : Madame Nathalie JEANNET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Depuis ce transfert, les communes mettent gratuitement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole les locaux affectés à l'exercice de cette compétence comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Les communes de Biarne, Jouhe, Menotey, Chevigny, Rainans, Gredisans et Archelange ont récemment créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, les 7 Communes du RPI et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent réhabiliter et réaliser une extension de l'école de Biarne pour créer un groupe scolaire, équipement partagé permettant d'accueillir les services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire.

Dès lors, pour assurer ses travaux, la Commune de Biarne met à disposition de la Communauté d'Agglomération la parcelle d'assiette de l'école et le bâtiment afin qu'elle assure les travaux de réhabilitation et de construction.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la délibération n° DCC-2023-149 du 21 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui indique qu'au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » il est reconnu d'intérêt communautaire le portage et la réalisation d'un projet global de création, réhabilitation et extension de groupes scolaires regroupant à minima 3 communes, intégrant les services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions.

Par ailleurs, l'ouvrage réalisé sera utilisé par la Communauté d'Agglomération et les communes du RPI au titre de leur compétence respective, il est ainsi proposé de recourir à une convention de financement pour les travaux. La répartition des coûts de l'opération est faite selon la partie du projet concernée et les compétences de chacun. Les modalités de participation financière, les obligations de chacune des collectivités et le montant prévisionnel revenant à la charge de l'Agglomération et de chaque commune sont précisées dans la convention ci-annexée.

Une fois déterminés le montant définitif des travaux et la part de chacune des collectivités, les communes verseront les sommes dues à la Communauté d'Agglomération de manière échelonnée conformément à la convention et à l'échéancier de paiement et selon la répartition déterminée par les communes du RPI. A la réception des travaux, cet échéancier sera mis à jour par le biais d'un avenant reprenant la part de chacune des Communes, pour tenir compte du coût définitif de l'opération et des subventions réellement attribuées.

En outre, chacune des collectivités conserve ensuite la gestion et le fonctionnement du service qui relève de ses propres compétences.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière pour la création d'un groupe scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes de Biarne, Jouhe, Menotey, Chevigny, Rainans, Gredisans et Archelange, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

SCRUTIN

POUR : 78

ABSTENTION(S) : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

Fait à Abergement-la-Ronce, le 21 mars 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances
- Pôle Services Techniques
- Pôle Actions Educatives/Enfance Jeunesse
- Communes concernées



Jean-Pascal FICHÈRE.